

Paris, le 2 avril 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/258

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurent Michel

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Réalisation d'un quai d'amarrage de bateaux porte-conteneurs sur la commune de Village-Neuf (68)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courriers du 22 février 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **26 mars 2024**.

En application de l'article R. 122-27, l'avis de l'Autorité environnementale sera rendu dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale


Laurent MICHEL